



## Divorce en Belgique

Afin de pouvoir transcrire un divorce dans le registre de l'état civil du lieu d'origine, nous avons besoin des documents suivants :

- Jugement de divorce / Vonnis van echtscheiding, émis par le tribunal d'arrondissement il y a moins de 6 mois et contenant un tampon original du tribunal
- Décision d'attribution des enfants si vous avez des enfants mineurs (si ce n'est pas déjà mentionné dans le jugement)
- Transcription du jugement de divorce auprès de la commune de domicile (Acte de divorce - copie) / Akte van echtscheiding - afschrift), avec lien valable pour la vérification électronique du document

### Informations complémentaires:

**Si des documents d'état civil ne proviennent pas des Pays Bas, de la Belgique, du Luxembourg ou de la Suisse, nous vous prions de bien vouloir contacter le centre consulaire régional Benelux à La Haye ([benelux@eda.admin.ch](mailto:benelux@eda.admin.ch)).**

Les documents sont émis par l'office de l'état civil/le tribunal ou l'évènement a eu lieu/a été prononcé.

Depuis le 1.4.2019, les autorités belges émettent uniquement des documents électroniques. Ces documents peuvent nous être transmis par e-mail ou être envoyés par voie postale.

Les documents avec signature et tampon original des communes **doivent** nous être envoyés par poste (Lange Voorhout 42, 2514 EE Den Haag). Ces documents ne peuvent pas être vérifiés électroniquement.

Tous les documents sont vérifiés par la représentation suisse et transmis aux autorités suisses compétentes par le biais d'un courrier interne afin d'être transcrits dans le registre de l'état civil suisse. Le délai de transcription est de 3 à 5 mois. Dès réception d'une confirmation de transcription, vous serez informé.

Les autorités d'état civil cantonales suisses se réservent le droit de réclamer des documents complémentaires.

**Prière de prendre contact avec le Centre consulaire régional si un changement de nom est souhaité.**